

Convention de dialogue paritaire entre le Conseil synodal et l'Assemblée des employés de l'EREN

Partenaires

- Les partenaires institutionnels sont : le Conseil synodal et l'Assemblée des employés de l'EREN. Cette dernière dépend de la Société des pasteurs et ministres neuchâtelois (SPMN) et représente l'ensemble des employés de l'EREN, à savoir : les permanents au tableau des postes et le personnel administratif salarié par la Caisse centrale.

Sens

- Créer un espace de dialogue et de négociation dans les questions liées à l'emploi, entre l'organe qui exerce les fonctions principales d'employeur (Conseil synodal) et l'organe qui représente les employés. Ce souci de dialogue avait déjà été exprimé par le Synode, en 1993, sur un sujet particulier.
- Une parité implique une contrainte dans le processus de décision. Le Synode confie au Conseil synodal, pour les objets cités ci-dessous, le soin de négocier sa politique avec l'Assemblée des employés de l'EREN et de communiquer les résultats des négociations, convergents ou divergents, dans le cadre de ses rapports au Synode, sur les mêmes sujets.
- Cet accord vise à favoriser la participation des employés dans les processus décisionnels qui les concernent directement et ainsi à donner de meilleures chances, aux deux partenaires, de voir leurs idées se concrétiser devant le Synode.

Objectifs à atteindre dans le dialogue paritaire

- Etablir la transparence sur les modalités d'un projet du Conseil synodal, ses intentions et sur les réactions de l'Assemblée des employés de l'EREN.
- Clarifier les positions des deux parties.
- Créer un espace pour la recherche de consensus (négociations).
- Clarifier les éléments de communication à répercuter.

Tâches et objets à traiter

- Les décisions traitant des objets suivants sont soumis à la discussion dans le cadre de la parité :
 - Diminution de postes
 - Les conditions de travail suivantes : contrats, salaires et allocations, logements de fonction et frais y afférents, horaires de travail, droits aux congés et vacances, droit à la formation continue
 - Licenciements pour raison économique
 - Conditions de retraite, collaborations avec les retraités
 - Dispositions légales (Code des obligations, contrats, directives EREN concernant l'emploi)
 - Profil du poste du Responsable cantonal des ministères

Conditions et limites

- Les paroisses exercent une partie des compétences habituellement dévolues à l'employeur (choix du titulaire, élection, établissement du cahier des charges, suivi de l'exécution du travail, conditions de travail et frais de fonctionnement, procédure de réélection, réélection). Le colloque est un organe de la paroisse et placé sous sa responsabilité. La parité CS-Assemblée des employés de l'EREN ne doit pas préteriter les compétences paroissiales.
- L'Assemblée des employés de l'EREN (pas plus que la SPMN) n'est un organe du Synode. Le Conseil synodal inclut donc les résultats des négociations dans ses propres rapports au Synode.
- D'autres questions qui relèvent de l'intérêt de la SPMN (ecclésiologie, rôle des permanents, priorités d'Eglise) n'entrent pas dans ce cadre.
- D'autres sujets peuvent être traités, avec l'accord préalable des deux parties.

Organisation et moyens

- Les rencontres entre l'Assemblée des employés de l'EREN (délégation) et le Conseil synodal (délégation) ont lieu sur proposition ou interpellation de l'une ou l'autre des parties. Elles se déroulent sous la présidence de l'Assemblée des employés de l'EREN, selon un ordre du jour établi par l'Assemblée des employés de l'EREN. Une rencontre a lieu une dizaine de semaines avant la session synodale, à l'initiative du Conseil synodal.
- Le Secrétariat général est à disposition pour les correspondances et mises en forme d'éventuels rapports.

Système d'information

- Un procès-verbal des séances est mis à la disposition de l'Assemblée des employés de l'EREN et du Conseil synodal.
- Sur les questions qui sont traitées dans le cadre du groupe paritaire et qui font l'objet d'un rapport du Conseil synodal au Synode, les représentants de l'Assemblée des employés de l'EREN reçoivent, avant les députés, le projet de rapport du Conseil synodal.

Fait à Neuchâtel, le 31 janvier 2007

Pour le Conseil synodal

Pour l'Assemblée des
employés de l'EREN

Gabriel Bader
président

Monique Vust
secrétaire